

	Présents	Absents excusés représentés	Absents excusés non représentés
Jacques JP MARTIN, Président	X		
Gilles CARREZ	X		
Jean CUVILLIER	X		
Florence HOUDOT	X		
Dominique VERGNE	X		
Audrey REBUT	X		
Chantal CANALES	X		
François CABAL		X	
Emilie VASQUEZ	X		
Stéphane BOUCHERON	X		
Thérèse-Marie THOME	X		
Loïck NICOLAS	X		
Jean-René FONTAINE	X		
Christian MAUDRY		X	
Roland PEYLET			X
Jean-Luc MORETTI		X	
Catherine MATRUCHOT	X		

- soit 16 conseillers présents ou représentés,  
 Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Jacques PASTERNAK

### FINANCES :

**Point n°1** Fixation de la liste des locaux à usage industriel ou commercial exonérés de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) pour l'année 2011

Le Conseil communautaire,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour l'année d'imposition 2011, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

- Hôtel CAMPANILE 13 quai du Port Nogent sur Marne
- Groupe FLO pour le Restaurant HIPPOPOTAMUS 23 Boulevard Albert 1<sup>er</sup> Nogent-sur-Marne
- L'Association Œcuménique d'accompagnement pour personnes âgées et réfugiées (AOAPAR) pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes LA CASCADE, 5 rue de l'Embarcadère au Perreux sur Marne.

- **DIT** que la liste des établissements sera affichée au siège de la Communauté d'agglomération.

**Point n°2** Décision modificative n°2 du budget principal – section investissement

Le Conseil communautaire,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget principal 2010

**Point n°3 Décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement - section investissement**

Le Conseil communautaire,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement 2010

**Point n°4 Instauration de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne**

Le Conseil communautaire,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **INSTAURE** une taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

- **FIXE** les tarifs par personne et par nuitée comme suit :

Catégorie d'hébergement	Tarif par personne
Hôtels, résidences, et meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,10
Hôtels, résidences, et meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,75
Hôtels, résidences, et meublés de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,55
Hôtels, résidences, et meublés de tourisme 1 étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,50
Hôtels, résidences, et meublés de tourisme sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,25
Port de plaisance	0.20 €

- **RAPPELLE** les réductions obligatoires de taxe de séjour applicables, en conformité à celles prévues par le décret sur les tarifs SNCF, soient :

- 30% pour les familles comprenant 3 enfants de moins de 18 ans,
- 40% pour les familles comprenant 4 enfants de moins de 18 ans,
- 50% pour les familles comprenant 5 enfants de moins de 18 ans,
- 75% pour les familles comprenant 6 enfants de moins de 18 ans.

- **PRECISE** que la taxe sera perçue sur toute l'année et, pour la première année, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

- **ARRETE** les dates de reversement, auprès du Trésorier général, des sommes directement perçues par les logeurs de la sorte :

- Le 30 juin pour les encaissements du 1<sup>er</sup> semestre,
- Le 31 décembre pour les encaissements du 2<sup>ème</sup> semestre.

- **DIT** que les recettes correspondantes seront affectées, chaque année, au chapitre 73 du budget communautaire.

## ADMINISTRATION :

### **Point n°5 Election des membres de la commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération**

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'adopter le scrutin public pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne,

Par 15 voix pour, monsieur VERGNE s'étant abstenu,

- **ELIT** comme membres de la commission d'appel d'offres :

En tant que titulaires :

- Madame CANALES
- Madame THOME
- Monsieur PASTERNAK
- Monsieur PEYLET
- Madame MATRUCHOT

En tant que suppléants :

- Monsieur VERGNE
- Mademoiselle VASQUEZ
- Monsieur NICOLAS
- Monsieur MAUDRY
- Monsieur MORETTI

### **Point n°6 Marché de maîtrise d'œuvre des circulations douces des bords de Marne du Perreux-sur-Marne – Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres composée en jury**

Le Conseil communautaire,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de constituer la commission d'appel d'offres composée en jury comme suit :

- o le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant, à voix délibérative,
- o les membres de la Commission d'appel d'offres élus par le Conseil communautaire au titre des cinq membres titulaires du Conseil Communautaire, ainsi que leurs suppléants, à voix délibérative,
- o une personnalité dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, à voix consultative,
- o trois personnes possédant une qualification ou une expérience équivalente à celle exigée des candidats, à voix consultative,

- **FIXE** à la somme forfaitaire de 350 € le montant de l'indemnité allouée aux personnalités qualifiées.

- **DIT** que les honoraires et défraiements occasionnés par l'organisation de cette consultation seront imputés au chapitre 012 du budget communautaire 2010.

### **Point n°7 Election des membres de la commission de délégation de services publics (article L. 1411-5 du CGCT)**

Le Conseil communautaire,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'adopter le scrutin public pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne,

- **ELIT** comme membres de la commission de délégation de service public :

En tant que titulaires :

- M. PASTERNAK
- M. PEYLET
- Mme REBUT
- Mme MATRUCHOT
- Mme THOME

En tant que suppléants :

- M. VERGNE
- Mme CANALES
- Mme VASQUEZ
- M. MORETTI
- M. MAUDRY

**Point n°8 Remplacement d'un membre suppléant au sein de la commission consultative des services publics locaux**

Le Conseil communautaire,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'adopter le scrutin public pour l'élection d'un membre suppléant au sein de la commission consultative des services publics locaux de la communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne,

- **ELIT** madame MATRUCHOT comme membre suppléant de la commission consultative des services publics locaux en remplacement de monsieur ARAZI.

**Point n°9 Remplacement d'un membre au sein des commissions « Développement économique, Environnement » et « Habitat, Insertion, Equipements publics, Infrastructures » de la Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne**

Le Conseil communautaire,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'adopter le scrutin public pour la désignation d'un nouveau membre au sein des commissions « Développement économique, Environnement » et « Habitat, Insertion, Equipements publics, Infrastructures »,

- **DESIGNE** monsieur PEYLET en tant que membre des commissions « Développement économique, Environnement » et « Habitat, Insertion, Equipements publics, Infrastructures », en remplacement de monsieur BOUCHERON.

**Point n°10 Adhésion de la Communauté d'agglomération au syndicat mixte ouvert d'études « PARIS METROPOLE »**

Le Conseil communautaire,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les statuts du syndicat mixte ouvert d'études « Paris Métropole »,

- **DECIDE** d'adhérer au Syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole et **AUTORISE** le président ou un conseiller délégué à signer la convention y afférente,

- **DECIDE** d'adopter le scrutin public pour la désignation des deux membres représentant la communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne au sein du comité syndical,

- **DESIGNE** pour représenter la ville à ce syndicat :

- monsieur CUVILLIER, titulaire
- monsieur FONTAINE, suppléant

- **AUTORISE** le paiement de la contribution annuelle de la Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne qui sera fixée au maximum à 10 centimes d'euro par habitant, conformément à l'article 14.2 des statuts.
- **DIT** que les dépenses liées au paiement de la cotisation seront inscrites chaque année au chapitre 011 du budget communautaire.

#### **ASSAINISSEMENT :**

##### **Point n°11      Approbation de l'adhésion de la commune de Champigny-sur-Marne au syndicat « Marne Vive »**

Le Conseil communautaire,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Champigny-sur-Marne au syndicat mixte « Marne Vive ».

##### **Point n°12      Approbation du contrat de bassin 2010-2015 élaboré par le syndicat mixte « Marne Vive »**

Le Conseil communautaire,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le contrat de bassin 2010-2015 présenté par le syndicat « Marne Vive ».
- **AUTORISE** le président ou un conseiller délégué à signer ledit contrat de bassin.

##### **Point n°13      Demande de subventions complémentaires et prêts à taux zéro auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux et études rue François Rolland à Nogent-sur-Marne**

Le Conseil communautaire,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Président ou un conseiller délégué, à demander pour cette opération des subventions et des prêts à taux zéro auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et à signer les conventions y afférent.
- **DIT** que la recette correspondante sera affectée au chapitre 13 du budget annexe de l'assainissement.

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

##### **Point n°14      Compte-rendu de la gestion du délégataire des marchés à Nogent-sur-Marne**

Le Conseil communautaire,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité établi, pour l'année 2009, par la société des Fils de Madame GERAUD, concessionnaire de l'exploitation des marchés d'approvisionnement du Centre et du marché Leclerc-Gambetta à Nogent sur Marne.
- **DIT** que le rapport précité sera annexé au procès-verbal de la présente séance.

##### **Point n°15      Mise en œuvre de l'opération « Eco-défis des commerçants et artisans de Nogent-sur-Marne et du Perreux-sur-Marne » - Convention avec la CCIP Val-de-Marne et la CMA Val-de-Marne**

Le Conseil communautaire,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet de convention entre la communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne et la CCIP Val de Marne et **AUTORISE** le Président, ou un conseiller délégué à signer ladite convention,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 011 du budget communautaire.

**RESSOURCES HUMAINES :**

**Point n°16**      **Modification du régime indemnitaire de la filière administrative –  
Instauration de la prime de fonctions et de résultats (PFR)**

Délibération reportée

**Point n°17**      **Assistance temporaire du responsable du service marchés publics de la  
Mairie de Nogent – Prolongation de la durée l'activité accessoire**

Le Conseil communautaire,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la prolongation de l'activité accessoire du responsable du service marchés publics de la mairie de Nogent-sur-Marne au sein des services de la communauté d'agglomération, jusqu'au 31 décembre 2010.

- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget communautaire 2010.

**Point n°18**      **Modification du tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération**

Le Conseil communautaire,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs de la communauté d'agglomération comme suit :

o Transformation d'un poste de rédacteur en un poste d'attaché territorial

- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget communautaire.



Président,

J.P. MARTIN